

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

PRISES POUR L'APPLICATION LA REFORME STATUTAIRE DU 20 JUIN 2019

La mise en œuvre de l'article 14.1 se fera concrètement à partir de l'Assemblée générale de juin 2021, par l'application des dispositions transitoires décrites ci-dessous.

2019

6 auteurs sont élus pour 4 ans jusqu'en 2023

Nouveau Président élu pour 2 ans jusqu'en 2021

Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2021

2020

8 éditeurs sont élus pour 4 ans jusqu'en 2024

2021

Renouvellement pour moitié du collège auteurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2025

Seront sortants :

- Marie Sellier (élue jusqu'en 2021)
- Alain Absire (par anticipation, élu normalement jusqu'en 2022)
- 2 des 6 auteurs élus jusqu'en 2023 (par tirage au sort)

Renouvellement pour moitié du collège éditeurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2025

Seront sortants :

- 4 des 8 éditeurs élus jusqu'en 2024 (par tirage au sort)

Nouveau Président élu pour 2 ans jusqu'en 2023

Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2023

2022

Aucune élection (hors Comité de Surveillance)

2023

Renouvellement pour moitié du collège auteurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2027

Seront sortants :

- les 4 derniers auteurs élus jusqu'en 2023

Renouvellement pour moitié du collège éditeurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2027

Seront sortants :

- les 4 derniers éditeurs élus jusqu'en 2024

Nouveau Président élu pour 2 ans jusqu'en 2025

Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2025

2024

Aucune élection

2025

Renouvellement pour moitié du collège auteurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2029

Seront sortants :

- les 4 auteurs élus jusqu'en 2025

Renouvellement pour moitié du collège éditeurs, pour un nouveau mandat jusqu'en 2029

Seront sortants :

- les 4 éditeurs élus jusqu'en 2025

Nouveau Président élu pour 2 ans jusqu'en 2027

Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2027